

Arrêté n° 24/545/CM

Délégation de signature à Monsieur Christophe Maddalena, pour le Service Centre de Formation d'Apprentis au sein de la Direction Ressources et Coordination de la Direction Générale Déléguée Développement Economique, Innovation, Attractivité et Relations Internationales de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-003-15780/24/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 23 février 2024 relative à la délégation du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH portant affectation de Monsieur Christophe Maddalena.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Christophe Maddalena, pour le Service Centre de Formation des Apprentis au sein de la Direction Innovation, Transitions et Enseignement Supérieur et Recherche de la Direction Générale Déléguée Développement Economique, Innovation, Attractivité et Relations Internationales, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

Pour les actes concernant le Centre de Formation des Apprentis :

- Pédagogie, sanctions disciplinaires (application du règlement intérieur)
- Les actes et courriers liés à la gestion courante des apprentis ;
- Convocation de rentrée ;
- Discipline ;
- PV de Conseil de discipline.

Pour les actes divers concernant le Service Centre de Formation des Apprentis :

-Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant le service.

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Christophe Maddalena, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe Maddalena, la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Marina Rizzon, Directrice Ressources ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe Maddalena, de Madame Marina Rizzon, la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Josiane Eydoux, Chef de service Ressources ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe Maddalena, de Madame Marina Rizzon, de Madame Josiane Eydoux, la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Sophie Dubuget, Responsable de Division Support juridique et Commande publique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe Maddalena, de Madame Marina Rizzon, de Madame Josiane Eydoux et de Madame Sophie Dubuget, la présente délégation de signature est donnée à :

Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2024

- Madame Pascale Pietta, Directrice Générale Déléguée Développement Economique, Innovation, Attractivité et Relations Internationales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe Maddalena, de Madame Marina Rizzon, de Madame Josiane Eydoux, de Madame Sophie Dubuget et de Madame Pascale Pietta, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches- du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 octobre 2024

Martine VASSAL